

Info Marché du lait

3 mars 2015

## Le prix indicatif A reste à 68,0 centimes pour les mois d'avril à juin 2015 (2e trimestre 2015)

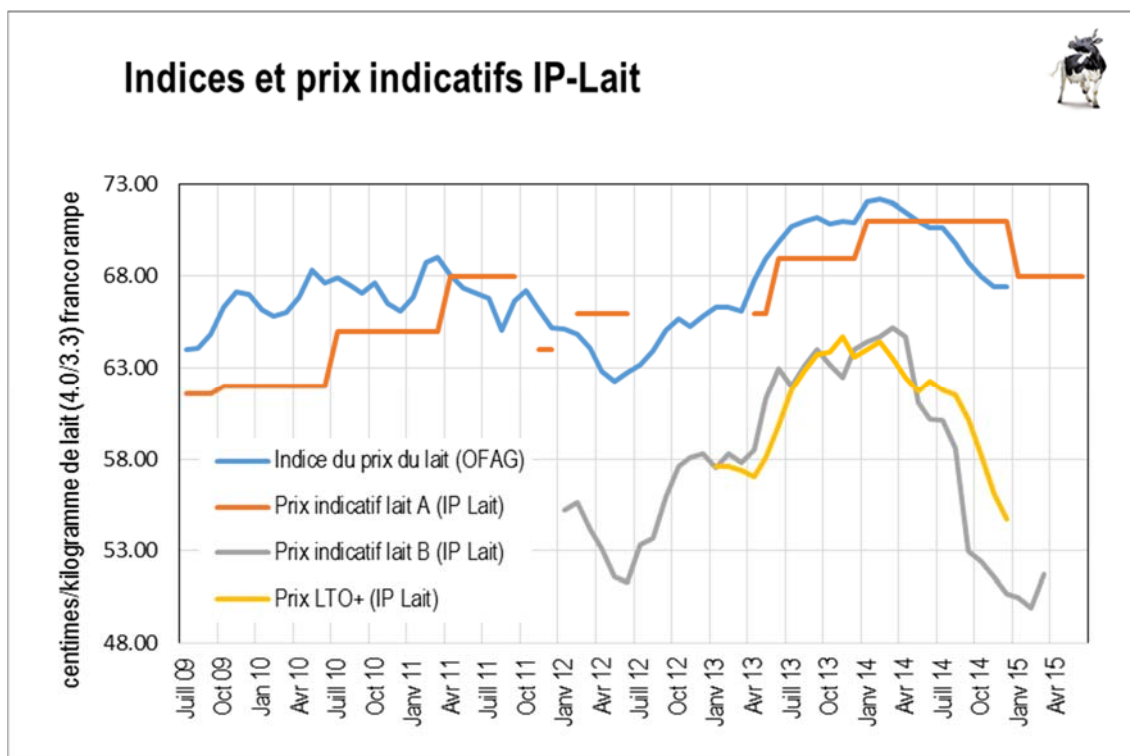
*Le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a confirmé le maintien du prix indicatif du lait de segment A à 68,0 centimes par kilogramme franco rampe du 1er avril au 30 juin 2015 (2e trimestre). Le prix départ ferme, qui s'applique au lait de centrale transformé industriellement, serait inférieur d'environ 2 centimes. L'indice actuel de la Confédération ne se situe que légèrement en dessous de ce chiffre : le maintien du prix s'imposait donc également conformément aux usages convenus. Les producteurs de lait ont fait front commun pour défendre leur opinion.*

Weststrasse 10  
 Case postale  
 CH-3000 Berne 6

Même si les prix du marché sont actuellement soumis à une forte pression (restrictions dans le secteur du fromage, financement résiduel de la « loi chocolatière », déductions dues au franc fort, etc.), il ne faut pas oublier que le prix indicatif B a connu un tournant. Les prix sur les marchés internationaux sont à nouveau en hausse.

Téléphone 031 359 51 11  
 Télécopie 031 359 58 51  
 psl@swissmilk.ch  
 www.swissmilk.ch

swissmilk



Pour ce qui est des questions concernant l'assemblée des délégués de l'IP Lait du 28 avril 2015, le **règlement relatif à la segmentation et le contrat-type** sont maintenus tels quels. Il est donc clair qu'aucune modification n'est apportée au règlement actuel. Il est en outre prévu de demander une prolongation de la **force obligatoire générale** (sans modification) au Conseil fédéral.

La branche et l'IP Lait devront déployer d'importants efforts pour faire appliquer ces règles. En effet, les éventuelles incohérences entre le règlement et son application dans la pratique devront être éliminées. Dans ce contexte, la commission indépendante des sanctions jouera un rôle déterminant, car c'est elle qui tranchera sur les questions concernant le respect du règlement dans la pratique.

L'augmentation du **crédit alloué à la « loi chocolatière »** en 2015 dans le cadre du crédit supplémentaire I est primordiale pour la branche laitière et les producteurs de lait. C'est pourquoi le comité de l'IP Lait aussi a insisté avec force sur les revendications de la branche laitière par rapport au franc fort.

Stephan Hagenbuch  
Directeur adjoint de la FPSL

